Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-213502941-20261008-D92_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, HEDAN Yves, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, PINARD-JOUBAUD Sandrine, BEASSE Valentin, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, SEBILLET DUBRULLE Marine, RACAPE Jean-Paul, MARPAUD BRUNE Marine, LE GOUVELLO DE LA PORTE Yvan, ROLLO Gwendoline, PHILIPPE Mathieu, CHARRIER-GARREAU Céline, STRACK Denis.

Membres excusés : PEDRONO Anthony (Procuration à SEBILLET DUBRULLE Marine), MEHA Roxanne (Procuration à BEASSE Valentin), LE MAUFF Régine (Procuration à CHARRIER GARREAU Céline).

Secrétaire de séance : CASSOU DIT MAISONNAVE Joël.

Conseil municipal – Séance du 8 octobre 2026

Délibération n° 92 : Ressources humaines – Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un agent contractuel absent

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Vu le budget adopté par délibération n°16 du 26 février 2026 ;

Vu la délibération n°101 du 11 décembre 2025 relative au régime indemnitaire ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'attaché principal territorial à temps complet pour remplacer un agent dans le service administratif à compter du 1er octobre 2026 en raison d'un départ pour congé de maternité ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent contractuel à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

L'agent devra justifier d'une ou plusieurs expériences professionnelles de Directeur(trice) Général(e) des Services dans diverses collectivités territoriales.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 580.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°101 du 11 décembre 2025 est applicable.

Cette modification du tableau des emplois interviendra à compter du 1er octobre 2026 jusqu'au 2 avril 2027 inclus.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **Adopter** la proposition telle qu'exposée dans la présente délibération ;
- **Modifier** le tableau des emplois en conséquence ;
- **Inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **Donner** pouvoir à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-213502941-20261008-D92_2026-DE

Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 08/10/2026
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

La secrétaire de séance,
Joël CASSOU DIT MAISONNAVE



